

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24398637***Déposé
17-05-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/05/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0458095663

Nom(en entier) : **MAXATRANS**

(en abrégé) :

Forme légale : Société privée à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue du Gheer(WAR) 40
: 7784 Comines-Warneton**Objet de l'acte :**MODIFICATION FORME JURIDIQUE, DEMISSIONS,
NOMINATIONS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION,
AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un acte reçu par Jean-Marc Vanstaen, notaire associé à la résidence de COMINES, en date du 08/05/2024, qui sera enregistré dans le délai légal, que les actionnaires exerçant les prérogatives de l'assemblée générale a pris les décisions suivantes, ci-après reprises par extrait :

Première décision

L'assemblée constate que suite à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations, et en application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, la société existe de plein droit comme société à responsabilité limitée (SRL) depuis le 01/01/2020.

L'assemblée décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations comme il sera dit ci-après, en conservant la forme légale de la société à responsabilité limitée (en abrégé SRL).

Deuxième décision

A. L'assemblée constate que le capital effectivement libéré et la réserve légale de la société, soit un montant total de quatorze mille cinq cent dix euros cinquante-cinq cents (€ 14 510.55), ont été convertis de plein droit en un compte de capitaux propres statutairement indisponible, le tout en application de l'article 39, §2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019

B. L'assemblée générale décide immédiatement, conformément aux formes et majorités de la modification des statuts, de supprimer le compte de capitaux propres statutairement indisponible créé en application de l'article 39, § 2, deuxième alinéa de la loi du 23 mars 2019 et de rendre ces fonds disponibles pour distribution. Par conséquent, il ne doit pas être mentionné dans les statuts de la société.

Cette décision vaut également pour les éventuels versements futurs de la part non encore libérée à ce jour du capital de la société souscrit dans le passé qui a été inscrit sur un compte de capitaux propres "apports non appelés".

L'organe d'administration sera chargé de procéder aux adaptations nécessaires dans la comptabilité de la société.

Troisième décision

L'assemblée prend note de la terminologie introduite par le CSA, prévoyant notamment que le "gérant" d'une société à responsabilité sera dorénavant dénommé "administrateur".

L'assemblée met fin au mandat actuel de Monsieur Carpentier Xavier, demeurant à Chemin

Duhem 75, 7784 Warneton en qualité de gérant de la société dans sa forme précédente.

Immédiatement, l'assemblée désigne à l'unanimité Monsieur Carpentier Xavier, demeurant à Chemin Duhem 75, 7784 Warneton en qualité d'administrateur unique de la société.
(...)

Quatrième décision

En conséquence des décisions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter une refonte intégrale des statuts de la société, qui seront dès lors en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter de modification à l'objet de la société (si ce n'est en supprimant une référence éventuelle au Code des Sociétés abrogé), ni à d'autres éléments essentiels.

(Le texte intégral est déposé)

Cinquième décision

L'assemblée générale confirme que le siège de la société reste établi actuellement à Warneton, Rue du Gheer 40.

L'assemblée décide de ne pas faire usage de la faculté de publier une adresse internet et une adresse électronique.

Sixième décision – Procurations

(...)

L'organe d'administration mandate la SA VANDELANOTTE, dont le siège social est établi à President Kennedypark 1 A, à Courtrai, avec faculté de subrogation ou de substitution, à l'effet de faire toutes les inscriptions à la Banque-Carrefour des Entreprises, de procéder à toutes sortes de modifications ou de radiations, d'accomplir les formalités d'inscription, de modification ou de suppression auprès des diverses administrations et de signer à cet effet aussi toutes les pièces et tous les actes, y compris tous les documents et formulaires destinés aux guichets d'entreprise agréés.

Pièces déposées conjointement : expédition de l'acte – statuts coordonnés.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE,
Jean-Marc Vanstaen, Notaire